

<https://conduite-routiere.enseigne.ac-lyon.fr/spip/?Reglement-interieur-restrictif>

Règlement intérieur restrictif

- Espace enseignants - Règlement intérieur restrictif -

Publication date: jeudi 6 décembre 2018

Copyright © CONDUITE ROUTIERE - Tous droits réservés

Bonjour,

J'enseigne la conduite routière depuis deux ans au Lycée Pierre Gilles de Gennes de Gerardmer, j'ai été étonné de lire dans le règlement intérieur de mon établissement un article surprenant concernant l'utilisation de nos véhicules dans le cadre de nos enseignements.

Ledit règlement nous oblige à nous trouver à côté de l'élève dans tous les déplacements des véhicules sur la piste comme sur la route.

Ce que je trouve normal sur la route, m'interpelle sur les restrictions pédagogiques que ce règlement nous impose sur le plateau. (voir l'article ci-dessous)

ARTICLE 15.4 DÉPLACEMENT DES VÉHICULES

Les élèves, dans le cadre des enseignements de la conduite, sont amenés à être au volant d'un véhicule (voiture, porteur, semi-remorque) moteur tournant. Même si, au cours du cycle de formation, le jeune devient titulaire d'un permis (B, C, CE) il ne peut jamais être seul au volant d'un véhicule. Un enseignant de la spécialité est dès que le moteur tourne, à la droite de l'élève conducteur pour tout déplacement (sur la piste comme sur la route). Si l'élève, seul, s'autorise le déplacement d'un véhicule (être au volant moteur tournant), sa famille devra assumer toute dégradation pouvant subvenir au dit véhicule comme à l'environnement.

Hors pendant les enseignements de la conduite sur le plateau technique Il nous arrive très fréquemment à moi, ainsi qu'à mes collègues de nous trouver à l'extérieur du véhicule pour des raisons pédagogiques et pratiques.

Je croyais que nous étions libres de nos pédagogies dans l'application du référentiel et suffisamment adultes et responsables pour évaluer les "risques " encourus, mais je m'aperçois que ma hiérarchie n'en pense pas de même.

J'essaie actuellement de faire modifier voire supprimer cet article au conseil d'administration du lycée mais la tâche à l'air ardue !

Qu'en est-il dans vos établissements ? Quelqu'un a-t-il déjà connu cette situation ?

Eric PEDON.

PS:

Jean-Yves BILLAUD ouvre un forum de réponses libre et ouvert à la suite de cet article.